mega Cosy Gaz

Prix du **mois 09/2026** TVA 6% incluse - Publié le 31-08-2026

Carte tarifaire
Client résidentiel - Flandre

Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

- Energie MEGA
- Distribution et Transport
- Surcharges et Taxes
- TVA

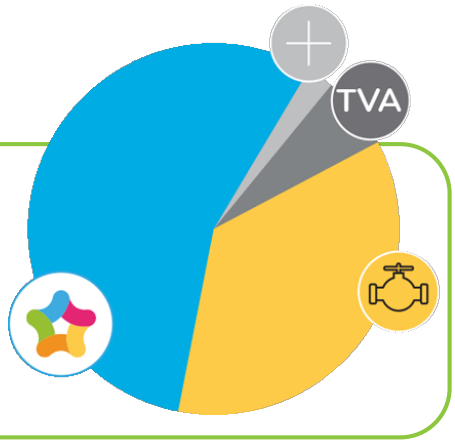

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

	Energie (c€/kWh)
Gaz naturel	**Cosy Flex 2Y** (Variable)
Coût énergie (c€/kWh)	8.34
Redevance fixe (€/an)	106

- Le produit Cosy comprend un service dédié en ligne ou par téléphone chez Mega.
- Si vous souscrivez à un nouveau contrat Cosy Flex et optez pour la domiciliation, vous bénéficiez d'une ristourne (*) composée d'une réduction de 2.491 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Cosy Flex, tel que mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de consommation nette de gaz et d'une réduction de 137.8 € (TVA de 6% incluse) sur la redevance fixe de Cosy Flex comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 848 € (TVA de 6% incluse).

- Mega compense les émissions de CO_2 en investissant dans des projets environnementaux. Plus d'info sur mega.be/fr/energie/aide-et-contact/l-offre-mega/compensation-carbone/compensation-carbone. Si vous souhaitez activer cette option, il vous faudra payer un supplément de 0,15 c€ HTVA/ kWh.
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- **Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture en vertu du contrat, une redevance fixe équivalent à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture au titre du contrat, une redevance au prorata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.**
- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de août 2026 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 8.28. Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables: https://www.mega.be/fr/energie/indexation-de-nos-produits-variables.
- Le prix du gaz naturel variable est indexé mensuellement quelle que soit la durée de votre contrat selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead et Weekend ZTP (EGSI) durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de EEX. Si au moment de la réception de vos index, la valeur pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead et Weekend ZTP (EGSI) disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour le dernier mois de consommation.
- La formule tarifaire pour le gaz est la suivante (HTVA): ZTP x 1,08 + 1,15 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée.

(*) La ristourne vous est uniquement accordée après douze mois ininterrompus de consommation au tarif Cosy Flex de Mega et est octroyée sur la première facture de régularisation après cette période, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Cette ristourne est unique, valable pour tout nouveau client ou client existant optant pour le tarif Cosy Flex de Mega, est exclue lors d'un renouvellement de contrat et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Elle s'applique sur votre consommation lors des 12 premiers mois de contrat, telle que déterminée par votre gestionnaire de réseau. Si nous disposons de plus de 12 mois d'historique de consommation, nous déterminons la consommation pour les 12 premiers mois à l'aide des courbes de consommation standard (RLP).

Coût du transport (1)

	(c€/kWh)
Coût du transport	0.165

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).

mega

Gaz

Prix du **mois 09/2026** TVA 6% incluse - Publié le 31-08-2026

Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (2)

Votre intercommunale	(c€/kWh)			Terme fixe (€/an)			Gestion des données (€/an)
	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh	
Fluvius Antwerpen	2.26	0.91	0.59	15.68	83.22	562.63	18.92
Fluvius Halle-Vilvoorde	2.5	0.98	0.62	17.59	93.38	631.27	18.92
Fluvius Imewo	2.63	1.02	0.64	18.61	98.81	668.02	18.92
Fluvius Kempen	2.27	0.88	0.55	16.16	85.83	580.25	18.92
Fluvius Limburg	2.24	0.98	0.69	14.59	77.46	523.72	18.92
Fluvius Midden-Vlaanderen	2.32	0.91	0.58	16.33	86.71	586.19	18.92
Fluvius West	2.69	1.05	0.67	19.03	101.02	682.96	18.92
Fluvius Zenne-Dijle	2.6	1.02	0.64	18.4	97.72	660.64	18.92

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

	Accise spéciale (c€/kWh)
Consommation entre 0 et 12.000 kWh	1.09286
Consommation de plus de 12.000 kWh	1.18296

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023. La contribution énergétique est fixée à 0 à partir du 1er août 2026 et son montant est intégré dans l'accise spéciale conformément à la réglementation en vigueur.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7.5€ (majorés des frais d'envoi) pour une mise en demeure envoyée 19 jours après l'échéance de la facture, une indemnité forfaitaire (comprise entre 20 et 2 000€, en fonction du montant de la dette) si le client reste en défaut de paiement après l'expiration du délai prévu dans la mise en demeure, 7.5€ pour le dernier rappel écrit (email, courrier ou sms) envoyé 7 jours après la mise en demeure et précédant la procédure de résolution du contrat d'énergie, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (https://vtest.vreg.be/) et sur le comparateur fédéral (https://www.creg.be/fr/cregscan)